

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 4 AVRIL 2018

Ouverture de la séance à 18 h 00.

→ Secrétaire de séance	:	Mme ROCQUES Nicole.
→ Présents	:	19.
→ Pouvoirs	:	7.
→ Excusé	:	1.

A – FINANCES :

1.a. Compte de Gestion 2017 – Budget Principal :

Adopté à l'unanimité.



1.b. Compte de Gestion 2017 – Budget Vente Energie :

Adopté à l'unanimité.



2.a. Compte-Administratif 2017 – Budget Principal :

Adopté à l'unanimité. Mme le Maire n'a pas participé au vote.



2.b. Compte Administratif 2017 – Budget Annexe Vente Energie :

Adopté à l'unanimité. Mme le Maire n'a pas participé au vote.



3. Affectation du Résultat de l'exercice 2017 – Budget Principal :

• Budget Principal :

Conformément à l'application des règles comptables de la M14, et suivant le résultat global de l'exercice 2017 qui s'élève à 1 053 315,41 euros, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 49 315,41 euros à la Section de Fonctionnement et la somme de 1 004 000,00 euros à la Section d'Investissement.

Adopté par 24 voix Pour et 2 Abstentions (Mme MAHE Véronique et M. FOURE Joël).



4. Vote des taux d'imposition 2018 :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des taux d'imposition pour l'année 2018 concernant les trois taxes :

- Habitation.
- Foncier bâti.
- Foncier non bâti.

Pour 2018, il est proposé de maintenir les taux de l'année 2017 qui restent inchangés depuis 2007, soit :

- Taxe habitation : **19,39%.**
- Taxe foncière bâtie : **34,16%.**
- Taxe foncière non bâtie : **119,68%.**

Adoptée à l'unanimité.



5. Budget Primitif 2018 – Section de Fonctionnement :

Adopté par 24 voix Pour et 2 Contre (Mme MAHE Véronique et M. FOURE Joël).



6. Budget Primitif Annexe pour production et vente d'énergie – Exercice 2018 :

Adopté par 24 voix Pour et 2 Contre (Mme MAHE Véronique et M. FOURE Joël).



7. Subventions Municipales 2018 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions d'attribution des subventions aux associations locales et/ou d'intérêt général pour l'année 2018. Ces propositions ont été examinées par les Commissions concernées, le 16 mars 2018.

↘ **ACTION SOCIALE** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité. Cependant, Mme Véronique MAHE et Mme Cynthia KERNEUR, étant Présidentes d'une association, n'ont pas participé au vote.

↘ **ENSEIGNEMENT** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité.

↘ **CULTURE** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité.

↘ **SPORTS** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité. Cependant, M. Claude ORAIN étant Président d'une association, n'a pas participé au vote.

↘ **DIVERS** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité. Cependant, M. André KERNEUR étant Président d'une Association, n'a pas participé au vote.

↘ **HORS COMMUNE** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité.



8. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, les communes ont la possibilité de verser au Comptable du Trésor une indemnité de conseil correspondant à cette prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est acquise pour la durée du mandat. Cependant suite au changement du receveur municipal en janvier 2018 – Monsieur BLEYZAT ayant été remplacé par Monsieur DEMORA - il appartient à l'assemblée de délibérer à nouveau, d'une part sur le principe du recours au service du Comptable du Trésor et d'en fixer le taux d'autre part. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de 100% par an ; le montant de l'indemnité annuelle est de l'ordre de 780 euros.
Adoptée à l'unanimité.



B – CULTURE :

9. Convention Comité des Fêtes / Commune de Saint-Joachim:

Une convention entre le Comité des Fêtes et la Commune de Saint-Joachim a pour objet de préciser les rapports à établir entre l'association et la collectivité communale, de façon à favoriser la collaboration et la complémentarité des deux organismes, dans le respect mutuel de leurs missions propres pour l'organisation :

- de la soirée de l'élection de la Reine.
- de la réalisation des Chars pour le Carnaval Briéron.
- du déroulement du carnaval Briéron à travers la prise en charge des groupes d'animation et de la sécurité de la manifestation.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ladite convention et de la reconduire pour une durée de 3 années à compter de sa date de signature.

Adoptée par 24 voix Pour et 2 Contre (Mmes JAFFRO Chantal et MARTIN Fabienne).



C – PERSONNEL :

10. Modification du tableau des effectifs :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte les évolutions de postes et les besoins du Service Enfance Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation, à temps non complet (30 h hebdomadaires).
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation, à temps complet.

Adoptée à l'unanimité.



11. Renouvellement de contrats CAE pour les services Techniques

Le Maire indique à l'assemblée que lors de sa séance du 10 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé deux contrats C.A.E qui sont affectés aux Services Techniques.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ces deux contrats d'accompagnement dans l'emploi, dit CAE, l'un à temps complet, le second contrat à 20 heures hebdomadaires. Ces deux agents seront toujours affectés aux Services Techniques Municipaux.

Adoptée à l'unanimité.



D – MARCHES PUBLICS :

12. Convention constitutive de groupement de commandes pour les fournitures de denrées alimentaires pour l'Unité de production alimentaire mutualisée et l'achat de prestations de traiteurs :

Par délibération en date du 23 mars 2012, une entente a été créée entre les communes de Saint-Nazaire, la Chapelle-des-Marais, Donges et Saint-Joachim en vue de constituer un service commun de restauration. Depuis septembre 2015, l'Unité de production alimentaire mutualisée (UPAM) assure la réalisation et la livraison de 5500 repas par jour pour les groupes scolaires, les multi-accueils et le restaurant municipal de Saint-Nazaire.

Les marchés de fournitures de denrées alimentaires se terminant courant 2018, il convient de les relancer et de les optimiser en y intégrant des prestations de traiteurs. A cette fin, un groupement de commandes est constitué entre les quatre villes de l'entente et Saint-André-des Eaux, la CARENE et la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme.

Cet accord cadre lancé en appel d'offre pour une durée de quatre ans, comprend 19 lots. Les lots 1 à 17 concernent la fourniture de denrées alimentaires pour l'UPAM en groupement de commandes intégré (Saint-Nazaire, Donges, La chapelle des Marais et Saint-Joachim) afin de permettre à la ville de Saint-Nazaire d'acquérir les denrées pour l'ensemble des communes moyennant un remboursement via la convention de l'entente et les lots 18 et 19 relatifs aux prestations de traiteurs faisant l'objet d'un groupement de commande simple (CARENE, SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, Saint-André des Eaux et Saint-Nazaire).

Adoptée à l'unanimité.



13. Autorisation de signature - Convention Prestations de télécommunication en téléphonie fixe, mobile, VPN (réseaux privés virtuels) et accès internet – convention d'un groupement de commandes

Le marché public relatif aux prestations de télécommunications arrive à échéance en Novembre 2018. Il convient donc, aujourd'hui, de lancer une nouvelle procédure.

La constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Trignac, Saint André des Eaux, Saint-Joachim, Saint Malo de Guersac, Saint-Nazaire, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nazaire, et la CARENE permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Adoptée à l'unanimité.



Informations :

→ Dossier Bureau de Poste de Saint-Joachim :

Nous avons été informés le 5 mars dernier d'une nouvelle organisation du Bureau de Poste de Saint-Joachim, à compter du 6 mars prochain (soit le lendemain).

Nous avons adressé dès le 5 mars un courrier à la Direction de la Poste pour leur faire part de notre mécontentement, tant sur le fond que sur la manière de communiquer.

Ainsi, un courrier leur a été transmis dès lors que la Poste était fermée pour des motifs réels et sérieux (sauf absences d'agents pour congés payés ou maladie) et sans que la Commune n'en ait été préalablement informée.

Egalement, plusieurs articles dans les journaux ont été diffusés pour que la population soit informée de cette nouvelle gestion du tri du courrier qui aura des répercussions sur la tournée des facteurs.

Pour exemple, la Mairie ne recevra plus son courrier dès 8h30 le matin mais à 11h15. Cette réorganisation impactera également les écoles, collège, EHPAD, mais également les artisans, commerçants locaux.

Désormais, pour prétendre recevoir le courrier dans les mêmes conditions (8h30 pour la Mairie), il convient de souscrire un contrat auprès de la Poste.

Pour exemple, un tel contrat pour le collège leur coûterait 1 215 euros hors taxes.

Afin de protester contre ces changements organisationnels, les élus ont décidé de lancer une pétition avec rassemblement devant le bureau de poste communal, le samedi 10 mars dernier. A ce jour, la pétition a reçu 500 signatures.

.....